

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

21 novembre 2022

RÈGLEMENT NUMÉRO VM-220-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX PORTANT LE NUMÉRO VM-220 AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE C

Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2022-566 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Marc Charest, Mario Hamilton, Nelson Simard, Nelson Gagnon et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire, suivant la présentation du projet de règlement faite par M. Eddy Métivier, maire et suivant un avis de motion donné par la conseillère Lucie Lapointe à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2022.

Considérant que le conseil municipal a adopté un règlement portant le numéro VM-220 pour établir la tarification des services municipaux de la Ville de Matane;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ledit règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la conseillère Lucie Lapointe à la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. Eddy Métivier, le maire, à cette même séance;

Pour ces motifs, le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro **VM-220-24** soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1. Le règlement numéro VM-220, tel qu'amendé, est modifié afin d'ajouter à son annexe C, Tarifications, toutes taxes incluses, ce qui suit :

ANNEXE C

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Modifié VM-220-13

TARIFICATION TOUTES TAXES INCLUSES

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
VENTE DE MATÉRIEL DE REMBLAI	
Matériel granulaire de béton et granulats de classe B et C (matériel offert selon sa disponibilité)	3 \$ / tonne, frais de transport et chargement à la charge de l'acheteur

Ajouté VM-220-24

ARTICLE 2. Toutes les autres dispositions du règlement relatives à la tarification demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

La greffière, Le Maire,

Me Marie-Claude Gagnon, oma, Avocate

Eddy Métivier